

GUIDE COMPLÉMENTAIRE

DU SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

2023-2024

Service de garde de la Voie-Lactée

École de l'Étoile-Filante

Téléphone : 418 856-3096, poste 4306

Service de garde des Deux-Clochers

École de la Marée-Montante

Téléphone : 418 856-7045, poste 4305

Service de garde Le Petit-Boisé

École de l'Orée-des-Bois

Téléphone : 418 856-7048, poste 4307



Centre
de services scolaire
de Kamouraska-
Rivière-du-Loup

Québec 

HEURES D'OUVERTURE

Pour les journées régulières au calendrier scolaire :

- **Midi :** de 11 h 25 à 12 h 50
- **Soir :** de 15 h 10 à 17 h 45



Pour les journées pédagogiques :

De 8 h 00 à 17 h 30

MODIFICATION À L'HORAIRE DE FRÉQUENTATION :

Toute modification à l'horaire de fréquentation au service de garde de l'enfant doit être faite avant **8 h 30** le matin, que ce soit pour une journée de classe ou pour une journée de tempête.

Repas chaud

Si offert, il est obligatoire pour les parents d'aviser avant l'heure mentionnée ci-haut pour l'ajout ou le retrait d'une commande de repas chaud. (Cette procédure est sujette à changement pour 2023-2024). Il est donc impossible d'annuler le repas après cette heure, les frais du repas seront à la charge des parents.

*Lors de la fermeture de l'école pour la journée complète (tempête), aucun service de repas chaud ne sera offert.

Tableau synthèse des frais du service de garde

(Les tarifs seront modifiés au 1^{er} juillet selon le taux d'indexation du ministère.)

RÉSUMÉ DES FRAIS RELIÉS À LA GARDE	
Statut régulier : journée à 2 ou 3 périodes (Maximum 8,95 \$/jour) (5 heures maximum – journée de classe)	8,95 \$
Statut sporadique : à la période (5 heures maximum – journée de classe)	Matin avant la classe : Fermé Midi : 4,25 \$ PM après la classe : 7,75 \$ (Coût maximum de 8,95 \$/jour)
Statuts régulier et sporadique : journée pédagogique (10 heures maximum)	8,95 \$
PÉNALITÉ DE FRAIS DE GARDE POUR RETARD	
Au-delà de l'heure de fermeture : 17 h 45 (lors des journées régulières) 17 h 30 (lors des journées pédagogiques)	5,00 \$ par 10 minutes par famille
FRAIS DE GARDE POUR LES JOURNÉES EXCÉDANT LE TEMPS DE SCOLARISATION OBLIGATOIRE	
Frais de garde par jour pour la semaine de relâche (si ouverture)	Selon le coût réel, en fonction des inscriptions
AUTRES FRAIS	
Repas chaud	<input checked="" type="checkbox"/> Non disponible <input type="checkbox"/> 0,00 \$
Activité ou sortie	Selon les frais réels encourus par le service de garde
Collation lors d'activités spéciales	Selon les frais réels encourus par le service de garde
Frais pour chèque sans provision	10,00 \$
Pénalité lors d'un bris de contrat (régulier)	50 \$ ou 10 % des services qui étaient prévus jusqu'à la fin de l'année scolaire

